

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N° 129/2025/1.5.1	L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 h,
Date convocation : 06/11/2025	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Création du service municipal de portage de repas à domicile, approbation du règlement de service et fixation des tarifs</b>	
Présents : 20		
Absents : 0		
Procurations : 7		<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Votants : 27		

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le règlement du service de portage de repas à domicile annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune de Cazouls-lès-Béziers a engagé depuis 2020 une politique alimentaire ambitieuse fondée sur une restauration collective 100 % biologique, locale et labellisée *Ecocert en cuisine – niveau 3 (mention Excellence)*, mise en œuvre dans le cadre de la création d'une cuisine centrale municipale ;

**Considérant** qu'en 2021, la commune a complété cette démarche par la mise en place d'une serre et d'une zone de maraîchage communale destinées à approvisionner la cuisine centrale ;

**Considérant** la volonté municipale de favoriser le maintien à domicile, de préserver l'autonomie des personnes âgées ou dépendantes, de lutter contre la dénutrition et de renforcer le lien social ;

**Considérant** qu'il convient, pour la mise en œuvre de ce nouveau service, de fixer les conditions de fonctionnement, les critères d'éligibilité et les modalités de facturation tels que définis dans le règlement annexé ;

Monsieur le Maire propose de créer un service municipal de portage de repas à domicile, d'approuver le règlement intérieur relatif au fonctionnement de ce service et de fixer le tarif des repas.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **AUTORISE** la création d'un service municipal de portage de repas à domicile, à compter de janvier 2026, destiné prioritairement aux personnes âgées ou dépendantes résidant sur la commune. Ce service s'inscrit dans la continuité de la politique alimentaire durable de la collectivité et poursuit un objectif social de maintien de la perte d'autonomie.

- **APPROUVE** le règlement du service, annexé à la présente délibération, qui précise les conditions d'accès au service, les modalités de fonctionnement, de livraison et de facturation.
- **FIXE** le tarif du portage de repas à domicile à 12,00 € par jour, comprenant un repas du midi et un repas du soir. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Le montant facturé aux usagers étant calculé de manière à assurer l'équilibre budgétaire du service, en tenant compte des charges de fonctionnement
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes à ce service seront inscrites au budget de la restauration scolaire et du maraîchage, section de fonctionnement.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

13 NOV. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com